

ARRÊTÉ mettant à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2015 validant le projet de zonage d'assainissement,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2016 décidant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement,
Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu l'ordonnance en date du 9 mars 2016 de M. le président-rapporteur du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Michel PIERRE en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Jean DHERINE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune aura lieu à partir du lundi 4 avril 2016 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel PIERRE, retraité, demeurant 6 Lotissement Le Moulin à MONT-SUR-MEURTHE (54360), désigné par M. le président du Tribunal Administratif de Rennes comme commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie où toutes observations devront lui être adressées. Il sera remplacé, le cas échéant, par le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean DHERINE, retraité, demeurant 15 rue de la Fraternité à HERIMENIL (54300).

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 4 avril 2016 au 4 mai 2016 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- lundi 4 avril 2016 de 15h à 17h
- samedi 16 avril 2016 de 15h à 17h
- mardi 3 mai 2016 de 15h à 17h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra au maire le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : « L'Est Républicain » et « Le Paysan Lorrain ».
Une publicité s'effectuera également par voie d'affichage en Mairie.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter en mairie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :
à M le Préfet de Meurthe-et-Moselle
à MM. les commissaires-enquêteurs
à M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Val-et-Châtillon,
le 14/03/2016
Madame le Maire,
Josiane TALLOTTE

